

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 JANVIER 2018

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 12^e jour du mois de janvier deux mille dix-huit (2018), à la salle municipale de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Diane Du Sablon, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2017
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance décembre 2017
- 1.5 Avis de motion est donné dans le cadre du remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus avec dispense de lecture
- 1.6 Avis de motion est donné dans le cadre du remplacement du code d'éthique et de déontologie des employés avec dispense de lecture
- 1.7 Adoption règlement #2018-349 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 1.8 Adoption du règlement #2018-350 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année 2018
- 1.9 Nomination officielle de la Directrice adjointe et secrétaire-trésorière-adjointe

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation paiement - Frais de remboursement des élus
- 2.2 Bordereau de dépenses du mois décembre 2017
- 2.3 Acceptation soumission vs achat poste informatique
- 2.4 Résolution acceptation soumission auditeur états financiers consolidés de la municipalité pour les années 2017 à 2019
- 2.5 Autorisation de payer le deuxième versement des contrats de déneigement
- 2.6 Autorisation de payer aide financière 2017 Fabrique Notre-Dame-des-Anges

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Acceptation de la démission du directeur et préventionniste incendie

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Autorisation de déposer la demande d'aide programme taxe accise modifiée

4.2 Autorisation à faire l'achat pompe à eau secteur Notre-Dame pour inventaire

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Résolution milieux humides - financement des nouvelles responsabilités

5.2 Résolution déclarations communes - forum des communautés forestières

5.3 Nomination officielle de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et du conciliateur arbitre des mésententes du voisinage

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Achat licence Web logiciel pour les tournois

6.2 Engagement du personnel du restaurant du Centre Sportif Jules Paquin inc. pour la saison 2017-2018

6.3 Autorisation à suivre le cours des premiers répondants

6.4 Autorisation de la signature d'un contrat avec M. Gilles Morasse pour l'entretien général Centre Sportif Jules Paquin inc.

6.5 Nomination du représentant municipal à OMH de Mékinac

6.6 Autorisation à Mme Manon Frenette de signer le renouvellement de permis restauration du Centre Sportif Jules Paquin inc.

6.7 Autorisation de payer le formateur des chronomètres

6.8 Autorisation à participer au Festi-Volant 2018

6.9 Demande à Xittel de faire l'installation internet au Centre Municipal et à la Salle des Loisirs

6.10 Demande au CRTC pour un accès Internet haute vitesse sur tout le territoire de notre municipalité

6.11 Bénévoles responsables du bar lors du tournoi adulte 26,27 et 28 janvier 2018

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Taux d'indexation 2018 pour les salariés à temps plein, à temps partiel et à taux horaire

7.1.2 Résolution taux d'indexation pour la rémunération du DG, de la coordonnatrice à l'administration et la coordonnatrice aux loisirs

7.1.3 Taux d'indexation 2018 pour les pompiers

7.1.4 Résolution concernant la gratuité des salles aux organismes communautaires et associations

7.1.5 Résolution afin obtenir les documents par courriel et non seulement sur la tablette

7.1.6 Dépôt intérêts pécuniaires modifiés

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée

7.4 Adoption du règlement #2018-351 régie interne de la municipalité Notre-Dame-de-Montauban

7.5 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Monsieur Benoit Caouette, directeur général et secrétaire trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-01-05 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 12 janvier 2018 après les modifications suivantes:

- en enlevant le point 1.9 nomination officielle de la directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- en ajoutant le point 7.1.4 Résolution gratuité des salles aux organismes communautaires et associations
- en ajoutant le point 7.1.5 Résolution pour que les élus obtiennent les documents par courriel et non seulement sur la tablette
- en ajoutant le point 7.1.6 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée (Diane Du Sablon)

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2017

2018-01-06 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que ce procès-verbal soit adopté après les modifications suivantes:

- Point 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance ajouter la mention: Étant donné, qu'il n'y a aucune obligation légale de déposer la correspondance lors des séances du conseil, Martine Frenette demande pour raccourcir la séance du conseil aux membres du conseil de considérer la possibilité de lire seulement la correspondance que les élus considèrent d'intérêt public.
- Point 1.4 Enlever "et devant être présentée et déposée au conseil"
- Point 1.5 Modifier le premier considérant pour "considérant que le conseil municipal désire créer ou reconduire certains comités municipaux et nommer des élus responsables de ces comités
- Point 1.5 Enlever le deuxième considérant
- Point 1.5 Il faut plutôt inscrire: "Par conséquent, après discussions sur la répartition des comités entre les élus, il est proposé par..... et résolu.... que la répartition de la responsabilité des différents comités est comme suit:
- Point 1.6 Préciser qu'il s'agit des sessions (ordinaires) à 4 endroits (titre, considérant, que et titre)
- Point 1.10 Modifier le quatrième considérant comme suit: "exige à l'administration municipale.. et de vérifier, avec évidence à l'appui et contrôler par le directeur général, les additions, les extensions et les montants des factures avant la demande de paiement. L'administration municipale doit s'assurer que le total des factures est exact avant de faire autoriser le paiement des factures".
- Point 2.1 Ajouter note procès-verbal: Enlever la résolution, car il y a absence de remboursement aux élus. Une mention est suffisante.
- Point 2.2 Préciser le nom exact du règlement, il est mentionné seulement "règlement de délégation", il faut lire règlement #339 délégation du pouvoir de dépenser au secrétaire-trésorier;
- Point 2.2 Corriger les fautes comptes à approuvés et payés, il faut lire les comptes à approuver et payer;
- Point 4.1 Modifier par.... de vendre ... et ce, tel que vu au lieu de vendre ... et vendu tel que vu;
- Point 6.1 Modifier pour madame Diane Du Sablon s'est abstenue de voter en raison d'un conflit d'intérêts
- Point 6.2 Modifier que ce conseil autorise à verser au lieu de autorise de verser

- Point 6.2 Préciser carte d'affaire, il faut ajouter:"de la municipalité"

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance décembre 2017

2018-01-07

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

M. Benoit Caouette, Directeur général de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points intérêts publics reçus dans la correspondance du mois de décembre 2017.

Tel que convenu avec le conseil municipal, la correspondance est déposée sans lecture publique après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Avis de motion est donné dans le cadre du remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus avec dispense de lecture

Note au procès-verbal :

AVIS DE MOTION est donné par madame Martine Frenette que lors d'une séance ultérieure, il sera présenté un règlement dans le cadre du remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus avec dispense de lecture.

QUE le projet de règlement a été présenté par la conseillère qui a donné l'avis de motion.

1.6 Avis de motion est donné dans le cadre du remplacement du code d'éthique et de déontologie des employés avec dispense de lecture

Note au procès-verbal :

AVIS DE MOTION est donné par madame Ginette Bourré que lors d'une séance ultérieure, il sera adopté un règlement remplaçant le règlement portant sur l'éthique et la déontologie des employés avec dispense de lecture.

QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la présente séance.

1.7 Adoption règlement #2018-349 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

2018-01-08 ATTENDU QUE le conseil veut effectuer un contrôle et suivi budgétaire et limiter le pouvoir de dépenses d'un responsable d'activité budgétaire et du directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalable à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE ce conseil adopte tel que présenté le règlement portant le numéro 2018-349 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.8 Adoption du règlement #2018-350 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année 2018

2018-01-09 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est régie par les dispositions du Code municipal (L.R.Q.,c. C-17 et les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son budget pour l'exercice financier 2018 lors de la session spéciale du 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2018 se chiffrent à 2 096 455\$ avant immobilisation, le montant assujetti, à la taxe foncière est de 1 006 595\$; à la taxe spéciale pour le garage incendie est de 36 827\$;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné au préalable, soit à la séance régulière de ce conseil tenue le 14ième jour de novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE ce conseil adopte le règlement #2018-350 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.9 Nomination officielle de la Directrice adjointe et secrétaire-trésorière-adjointe

Note au procès-verbal :

Le conseil a retiré ce point de l'ordre du afin. Le dossier sera analysé avant de nommer une directrice générale adjointe.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation paiement - Frais de remboursement des élus

2018-01-10 Mme Diane Du Sablon déclare avoir des frais de remboursement de 74.91\$ pour le mois de décembre 2017.

Il est proposé par madame Martine Frenette et résolu de rembourser madame Diane Du Sablon au montant de 74.91\$ pour les dépenses encourues au mois de décembre 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

2.2 Bordereau de dépenses du mois décembre 2017

2018-01-11 **eCONSIDÉRANT** que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par madame Guylaine Gauthier et madame Martine Frenette;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition, la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le journal #350 pour les comptes à approuver et payer;

CONSIDÉRANT le journal #351 relatif aux dépenses autorisées par le directeur général au nom de la municipalité en vertu du règlement #339 de délégation du pouvoir de dépenser du secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu que les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 décembre 2017, au montant de 79 162.11 \$, soient approuvés et payés ainsi que d'entériner les dépenses préautorisées par le directeur général au montant de 41 104.89 \$ en vertu du règlement #339 de délégation du pouvoir de dépenser au secrétaire-trésorier.

QUE le cumul des journaux #350 et # 351 est de 120 267 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT RÉMUNÉRATION MENSUELLE DÉCEMBRE 2017 SANS APPROBATION DU CONSEIL - ANALYSE EN COURS

Le directeur général dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuellement incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 25 novembre 30 au décembre 2017 au montant de 41 494.56\$

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES PAR RETRAIT DIRECT OU PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2017

- 1 décembre: assurance vie/union vie taxes incluses 1207.07\$ ass coll
- 1 décembre: frais fixes opérations 20.00\$
- 1 décembre: frais dépôt salaires 7.42\$
- 13 décembre: capital emprunt AIRRL 69500.00\$
- 13 décembre: intérêt emprunt AIRRL 9184.47\$
- 13 décembre: intérêt emprunt caserne 4731.47\$
- 20 décembre: Scotia Bank/prêt capital et intérêts 423.57\$ achat escape TPI
- 20 décembre: petite caisse restaurant 350.00\$ change
- 29 décembre: frais dépôt salaires 9.42\$

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 12 janvier 2018.

Benoit Caouette
Directeur général et Secrétaire-Trésorier

2.3 Acceptation soumission vs achat poste informatique

Note au procès-verbal :

Les membres du conseil municipal ajourne la séance à 20h00 pour aller discuter de la soumission concernant l'achat d'un poste informatique.

Après discussions, le conseil revient à 20h05 et reprend la séance.

Le conseil décide de suspendre ce point suite à une information reçue, le dossier sera analysé de nouveau avant de prendre une décision.

2.4 Résolution acceptation soumission auditeur états financiers consolidés de la municipalité pour les années 2017 à 2019

2018-01-12 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a fait une demande d'appel d'offres services professionnels pour la nomination d'un auditeur indépendant pour l'audit des états financiers consolidés 2017- 2018 ainsi que 2019 en date du 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a invité 4 soumissionnaires comme suit:

- Samson Bélair / Deloitte et Touche
- Raymond Chabot Grant Thornton
- Perreault Coulombe CPA inc.
- Bédard Guibault inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit utiliser un système de pondération pour ce genre de soumission;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un comité de sélection de 3 personnes, plus un secrétaire, a été formé pour analyser les soumissions en vertu de l'article 936.0.1.1 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la note de passage requise est de 70% afin que le comité puisse ouvrir l'enveloppe #2 offre de prix - Audit des états financiers consolidés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu seulement 2 soumissions comme suit:

- Bédard Guibault inc.
- Raymond Chabot Grant Thornton

CONSIDÉRANT QUE seulement la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton a atteint la note de passage de 70%;

EN CONSÉQUENCE; la municipalité a retourné l'enveloppe #2 à Bédard Guilbault inc sans l'avoir ouverte tel que prévu dans la loi;

QU'après les recommandations du comité de sélection, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit de ses états financiers consolidés au montant au montant de 19000\$ pour 2017, 19500\$ pour 2018 et 20000\$ pour 2019 plus les taxes pour un montant total pour les trois (3) années de 67 260.38\$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

2.5 Autorisation de payer le deuxième versement des contrats de déneigement

2018-01-13 Il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE ce conseil autorise le paiement du deuxième versement des contrats de neige comme suit:

- Lucien L. Lambert : 297.44\$ stationnement Montauban taxes incluses

- Michel Dionne: 5214.25\$ stationnement Notre-Dame (sans taxes)

- Jean-René et Réal Bourré: 42 851.18\$ déneigement des chemins taxes incluses

pour un montant total à verser de 48 362.87\$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

2.6 Autorisation de payer aide financière 2017 Fabrique Notre-Dame-des-Anges

2018-01-14 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà versé un montant de 50.00\$ à la Fabrique;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le versement de 200.00\$ à la Fabrique de Notre-Dame-des-Anges à même le budget 2017;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Acceptation de la démission du directeur et préventionniste incendie

2018-01-15 CONSIDÉRANT QUE le directeur et préventionniste pour le SISEM a remis une lettre de démission en date du 22 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte la démission de M. Christian Paré comme Directeur et préventionniste du SISEM

QUE cette démission est effective à partir du 19 janvier 2018;

QUE ce conseil lui adresse des remerciements et bon succès dans ses nouveaux défis;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Autorisation de déposer la demande d'aide programme taxe accise modifiée

2018-01-16 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a un montant de 598 680.00\$ dans le programme de la taxe d'assise 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire une demande modifiée dans le cadre de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respectera les priorités en aqueduc et présentera des projets conformément aux exigences du programme d'aide financière de la taxe d'accise;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE ce conseil autorise le Directeur général à préparer la demande d'aide financière dans le cadre du programme de la taxe d'accise 2014-2018 tout en respectant les exigences du programme;

QUE le Directeur général et le Maire soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.2 Autorisation à faire l'achat pompe à eau secteur Notre-Dame pour inventaire

2018-01-17 CONSIDÉRANT QUE nous avons dû faire installer le moteur et la pompe que nous avons en inventaire;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir un bon service en cas de bris et d'assurer de ne pas manquer d'eau dans le réseau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire avoir une pompe et un moteur en inventaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu,

QUE ce conseil autorise de faire l'acquisition d'une pompe à eau et le moteur au montant de 1195.00\$ plus taxes de la compagnie R.J. Lévesque;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Résolution milieux humides - financement des nouvelles responsabilités

2018-01-18 CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sanction le 16 juin 2017 de la loi # 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi #132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

DE DEMANDER au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELLC) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que les impacts financiers pour les municipalités de la mise en oeuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la loi #132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation des travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

5.2 Résolution déclarations communes - forum des communautés forestières

2018-01-19 CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2.8% de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9.5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation des produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec, le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

5.3 Nomination officielle de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et du conciliateur arbitre des mésententes du voisinage

2018-01-20 CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que la municipalité doit nommer un inspecteur en bâtiment, en environnement ainsi qu'un conciliateur arbitre pour les mésententes du voisinage;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE ce conseil nomme M. Benoit Caouette, inspecteur en bâtiment, en environnement ainsi que conciliateur arbitre pour les mésententes du voisinage sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Achat licence Web logiciel pour les tournois

2018-01-21 CONSIDÉRANT QUE ce logiciel gère et facilite tout le travail à faire pour la réalisation d'un tournoi;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Spordle Inc., nous offre une licence web au montant de 349.95\$ plus taxes annuellement avec un contrat de 5 ans pour un montant total de 1749.75\$;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil autorise l'acquisition de la licence web de la compagnie Spordle Inc. au montant de 349.75\$ annuel pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.2 Engagement du personnel du restaurant du Centre Sportif Jules Paquin inc. pour la saison 2017-2018

2018-01-22 CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager du personnel pour opérer le restaurant du Centre Sportif Jules Paquin inc. pour la saison 2017 - 2018;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise l'engagement de mesdames, Josée O'bomsawin, Karina O'bomsawin, Naomé O'bomsawin, Francine Desgagné et Lorraine Rivard comme personnel pour opérer le restaurant du Centre Sportif Jules Paquin inc. pour la saison 2017 -2018;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.3 Autorisation à suivre le cours des premiers répondants

2018-01-23 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire former des premiers répondants afin de donner ce service à la population;

CONSIDÉRANT QUE nous avons quatre (4) personnes sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban intéressées à suivre les cours de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE ce conseil autorise mesdames Fany Lavoie, Valériane Beaulieu et Manon St-Laurent ainsi que monsieur Simon Desjardins-Hogues à participer au cours de premiers répondants qui se tiendra dans la municipalité de Lac-aux-Sables.

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban paiera toutes les dépenses reliées à cette formation aux personnes autorisées ci-haut;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.4 Autorisation de la signature d'un contrat avec M. Gilles Morasse pour l'entretien général Centre Sportif Jules Paquin inc.

2018-01-24 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit faire l'engagement d'une personne pour faire l'entretien général incluant passer la machine à glace;

CONSIDÉRANT QUE passer la machine à glace n'est pas une tâche facile afin d'obtenir une belle qualité de glace;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Morasse faisait déjà cette tâche dans les années antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu que ce conseil autorise la signature d'un contrat temporaire à un taux horaire avec M. Gilles Morasse pour l'entretien général du Centre Sportif Jules Paquin inc. incluant de passer la machine à glace pour la saison 2017-2018;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers;

6.5 Nomination du représentant municipal à OMH de Mékinac

2018-01-25 CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un représentant municipal afin de représenter notre municipalité à l'O.M.H. de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que ce représentant soit un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban nomme madame Ginette Bourré afin de représenter la Municipalité au sein de l'organisation de l'O.M.H. de Mékinac;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.6 Autorisation à Mme Manon Frenette de signer le renouvellement de permis restauration du Centre Sportif Jules Paquin inc.

2018-01-26 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit renouveler le permis de restauration pour le Centre Sportif Jules Paquin inc. numéro de dossier 0488702-0001-01 au coût de 34.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une personne responsable à communiquer avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au service des permis;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE ce conseil nomme madame Manon Frenette responsable dans le dossier du renouvellement annuel du permis de restauration pour le Centre Sportif Jules Paquin inc.;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le paiement au montant de \$34.00 dans le dossier #0488702-0001-01;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.7 Autorisation de payer le formateur des chronomètres

2018-01-27 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a demandé une aide financière à l'Unité Régionale de loisirs et de sports de la Mauricie afin de couvrir les frais du formateur de nos chronomètres;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une aide financière au montant de 100\$;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE ce conseil autorise de payer un montant de 100\$ à madame Jessica Fortier Lacombe qui a formé les chronomètres du Centre Sportif Jules Paquin inc. pour la saison 2017-2018;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.8 Autorisation à participer au Festi-Volant 2018

2018-01-28 CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être représentée lors de l'activité (Défi des maires) au combat de rokkakus du Festi-Volant de Grandes-Piles qui se tiendra les 27 et 28 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE ce conseil autorise d'envoyer un maximum de deux représentants à participer au Festi-Volant de Grandes-Piles qui se tiendra les 27 et 28 janvier 2018;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

Note au procès-verbal :

Monsieur Benoit Caouette a demandé au Conseil la permission de participer à cet évènement à ses frais. Les membres du Conseil ont accepté.

6.9 Demande à Xittel de faire l'installation internet au Centre Municipal et à la Salle des Loisirs

2018-01-29 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire avoir une installation d'internet dans ses deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'internet dans nos deux bâtiments ne s'est pas encore réalisée et que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a besoin de ce service rapidement;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE ce conseil demande à Xittel de faire l'installation d'internet par micro-ondes dans les bâtiments municipaux situés au 477 avenue des Loisirs et au 411 rue Garneau, et ce gratuitement tel que prévu à l'entente;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.10 Demande au CRTC pour un accès Internet haute vitesse sur tout le territoire de notre municipalité

2018-01-30

ATTENDU QUE tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban n'a pas accès à un réseau Internet haute vitesse à haut débit, fiable et performant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban détient un des indices de vitalité économique au Québec parmi les plus faibles (12ième sur 1100 municipalités);

ATTENDU QUE la haute performance des services Internet fonctionnels sur le territoire complet de la municipalité est un allié essentiel pour revitaliser notre localité;

ATTENDU QU'une technologie performante, stable et fiable est un atout primordial pour attirer les entreprises, développer le tourisme, attirer de nouveaux résidents et villégiateurs et permettre notamment le travail à domicile;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont mis sur pieds des programmes pour brancher ou améliorer les services Internet haut débit dans les collectivités rurales éloignées;

ATTENDU QUE ces programmes et leurs fonds alloués ne suffisent pas à répondre à la demande et aux besoins des régions;

ATTENDU QUE le branchement de l'ensemble de notre territoire à Internet haute vitesse nous apporterait plusieurs avantages sur le plan économique, culturel et social;

ATTENDU QU'une accessibilité à Internet haute vitesse sur tout notre territoire permettrait à nos citoyens d'utiliser les outils numériques et les services de pointe comme les services bancaires en ligne, la télésanté et le téléapprentissage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GINETTE BOURRÉ ET RÉSOLU

D'UNE PART,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ci-reproduit;

ET D'AUTRE PART,

De demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes que des programmes supplémentaires de développement des infrastructures nécessaires à l'implantation d'un réseau Internet haut débit visant à couvrir l'ensemble du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban soit mis de l'avant dans les meilleurs délais;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise pour appui à l'honorable M. Navdeep Bains, Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique et à l'honorable M.François-Philippe Champagne, Ministre du Commerce international et député fédéral de Saint-Maurice Champlain;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.11 Bénévoles responsables du bar lors du tournoi adulte 26,27 et 28 janvier 2018

Note au procès-verbal :

La municipalité a fait des démarches auprès de plusieurs personnes afin de prendre en charge, le bar lors du tournoi adulte qui se tiendra les 26,27 et 28 janvier 2018 au Centre Sportif Jules Paquin inc.. Aucune personne contactée n'est intéressée de prendre en charge le bar.

Après vérification avec le MAMOT, les conseillers peuvent faire du bénévolat lors d'une activité, donc, les trois responsables du bar seront mesdames Marjolaine Morasse et Ginette Bourré ainsi que monsieur Donald Dryburgh. Les trois responsables mentionnent que tous les pourboires seront remis à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

Le conseil ajoute comme responsable substitut madame Diane Du Sablon

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Taux d'indexation 2018 pour les salariés à temps plein, à temps partiel et à taux horaire

2018-01-31 Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu que ce conseil autorise, tel que prévu dans les contrats d'emploi un taux d'indexation égal à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation IPC pour la Province de Québec, soit 1.8% aux salaires des employés à temps plein, à temps partiel et aux employés à taux horaire, autres que les saisonniers travaillant au Centre Sportif Jules Paquin inc. pour lesquels les conditions d'emploi sont établies pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.2 Résolution taux d'indexation pour la rémunération du DG, de la coordonnatrice à l'administration et la coordonnatrice aux loisirs

Note au procès-verbal :

Rémunération du DG et des cadres de la municipalité pour 2018

Considérant la restructuration faite en septembre 2017 par l'ancien conseil engageant la municipalité pour 5 ans par contrats, le présent conseil est obligé de proposer que la rémunération pour 2018 soit indexée, selon les termes prévus dans les contrats, à :

- 82 742.40\$ annuellement pour le directeur général, vacances incluses. De plus, à ce montant est ajouté 6% du salaire annuel pour contribution à un RÉER, en autant qu'une contribution personnelle de 2% soit effectuée;
- 56 885.40\$ annuellement pour la coordonnatrice aux services administratifs, vacances incluses. De plus, à ce montant est ajouté 6% du salaire annuel pour contribution à un RÉER, en autant qu'une contribution personnelle de 2% soit effectuée;
- 37 055.20\$ annuellement pour la coordonnatrice aux loisirs, vacances incluses. De plus, à ce montant est ajouté 6% du salaire annuel pour contribution à un RÉER, en autant qu'une contribution personnelle de 2% soit effectuée;

7.1.3 Taux d'indexation 2018 pour les pompiers

2018-01-32 Il est proposé par madame Martine Frenette et résolu que ce conseil autorise, tel que prévu dans la politique de travail du Service Incendie du secteur Est de Mékinac, un taux d'indexation de 2% au salaire des pompiers payés à un taux horaire;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.4 Résolution concernant la gratuité des salles aux organismes communautaires et associations

2018-01-33 **CONSIDÉRANT QU'** il existe une politique de location de salles qui date de 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire actualiser la politique de location de salles en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire rendre accessible aux organismes communautaires et aux associations de son territoire les salles, en offrant des gratuités annuelles établies préalablement de façon équitable;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale contactera tous les organismes communautaires et associations sur son territoire pour connaître leurs besoins avant de proposer une politique révisée équitable de gratuité de salles aux élus;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la gratuité des salles est conditionnelle à ce qu'aucun résident ou villégiateur de la municipalité ne soit exclu de l'association ou de l'organisme communautaire sans raison valable. Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.5 Résolution afin obtenir les documents par courriel et non seulement sur la tablette

2018-01-34 CONSIDÉRANT QUE les élus reçoivent les documents sur l'application "conseil sans papier" et qu'il est impossible de les imprimer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire être efficace et veut obtenir les documents par courriel afin de pouvoir travailler sur plusieurs écrans ou imprimer certains documents au besoin;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite en ce sens eu directeur général et qu'aucun document nous a été remis aux élus par courriel jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE ce conseil exige de la direction générale de transmettre tous les documents par courriel aux élus, afin qu'ils puissent travailler de façon efficace et par le fait même faciliter leur analyse des dossiers;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.6 Dépôt intérêts pécuniaires modifiés

Note au procès-verbal :

Madame Diane Du Sablon dépose une nouvelle déclaration des intérêts pécuniaires en date du 12 janvier 2018.

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée

Début: 21h30

Fin: 22h07

7.4 Adoption du règlement #2018-351 régie interne de la municipalité Notre-Dame-de-Montauban

2018-01-35 ATTENDU que l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban n'a pas réglementé ces sujets et désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des sessions du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2017;

ATTENDU que le conseil a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil 5 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE le conseil de la municipalité adopte le règlement #2018-351 portant sur la régie interne de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.5 Levée de l'assemblée

2018-01-36 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que la séance soit levée à 22h08.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Monsieur Benoit Caouette
Directeur général et secrétaire-trésorier

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15ième jour de janvier 2018.